



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°2019/182**

**OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'OUVERTURE DES  
COMMERCES LE DIMANCHE**

**Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44**

**Nombre de Conseillers présents : 34**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 40**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 29 novembre 2019**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 29 novembre 2019**

**Le 9 décembre de l'année deux mille dix-neuf à 18h30**

à Martillac – Technopole Montesquieu

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	A		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	E	Mme EYL
TALABOT Martine	E	M. DANNE	CHENNA Nadine	E	M. FATH
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	P	
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme FOURNIER
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	A	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		GERARD Laure	P	
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	A	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	E	M. DE MONTESQUIEU			
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme M. CHEVALIER, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

**\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/182

**OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'OUVERTURE DES  
COMMERCES LE DIMANCHE**

**Vu** la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi macron) et notamment son article 250,

**Vu** le Code du travail, et notamment ses articles L3132-26 et suivants,

**Vu** le Procès verbal du comité d'établissement des supermarchés Auchan en date du 14 octobre 2019 sur l'ouverture le dimanche (2 avis favorables, 2 avis défavorables et 0 abstention),

**Compte tenu** de la nécessité de recueillir l'avis conforme de la Communauté de communes pour les demandes de dérogations sur le travail dominical,

**Considérant** l'avis de la commission DEVECO du 26 novembre 2019,

**Considérant** l'avis favorable du bureau,

## EXPOSE

La loi dite « Macron » du 6 août 2015 a modifié le code du travail sur les dérogations au travail dominical.

Désormais, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La commune de La Brède a transmis à la Communauté de Communes par courrier reçu le 31 octobre 2019, une demande de la société AUCHAN RETAIL, portant sur l'ouverture des commerces SIMPLY MARKET, dont celui situé à La Brède, 12 dimanches dans l'année 2020.

La commune de La Brède, conformément aux dispositions prévues par la loi MACRON, dont les dispositions ont été transposées dans le code du travail, sollicite l'avis conforme de l'organe délibérant de la CCM sur cette demande.

La Communauté de Communes, saisie de cette demande d'ouverture de 12 dimanches par la société AUCHAN RETAIL pour les magasins du territoire Aquitaine, délivre un avis défavorable.

**Le Conseil Communautaire à 34 voix pour,  
1 voix contre (M. DUFRANC),**

**5 abstentions (Mme BOURROUSSE, Mme DURAND, M. GAZEAU, M. GACHET, M. BLANQUE) :**

- Délivre un avis défavorable à la demande d'ouverture de douze dimanches pour le magasin SIMPLY MARKET situé à La Brède,
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 9 décembre 2019

**Le Président de la CCM**  
Christian TAMARELLE

*Document signé électroniquement*